

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

XILAM ANIMATION

(Eurolist)

Par courrier du 18 mars 2008, M. Marc du Pontavice, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 4 mars 2008, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société MDP Audiovisuel qu'il contrôle, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société XILAM ANIMATION, et détenir directement et indirectement 2 469 800 actions XILAM ANIMATION représentant 4 939 600 droits de vote, soit 52,55% du capital et 60,06% des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Marc du Pontavice	606 800	12,91	1 213 600	14,76
MDP Audiovisuel Sarl (1)	1 863 000	39,64	3 726 000	45,30
Total	2 469 800	52,55	4 939 600	60,06

Ce franchissement de seuil résulte de l'attribution automatique de droits de vote double au profit de CITA FCPR1.

En outre, la société à responsabilité limitée MDP Audiovisuel et M. Marc du Pontavice ont déclaré avoir franchi, individuellement en baisse, respectivement les seuils de 50% des droits de vote et 15% des droits de vote de la société XILAM ANIMATION.

(1) Société à responsabilité limitée sise 25 rue Yves Toudic, 75010 Paris, contrôlée par M. Marc du Pontavice.

(2) Sur la base d'un capital composé de 4 700 000 actions représentant 8 224 861 droits de vote.